

Arrête Municipal N° 2023-T31 du 21/07/2023

Portant réglementation de la circulation sur la place Sainte-Anne et ses rues adjacentes, du 28 au 30 juillet 2023, à l'occasion de FestOvillage, commune de NOHANT VIC.

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant la demande en date du 1^{er} juin 2023 de la Société des Gâs du Berry,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 28 au 30 juillet 2023, à l'occasion de FestOvillage, réalisé et organisé par la Société des Gâs du Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la place Sainte-Anne et ses rues adjacentes, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf véhicules de secours) sur :

- La place Sainte-Anne, l'allée du Romantisme, l'allée Victor Hugo

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société des Gâs du Berry et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC

La Société des Gâs du Berry

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

La Compagnie de Gendarmerie de La Châtre

A Nohant-Vic, le 21/07/2023

Le Maire de NOHANT VIC

Patrick NONIN



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 24 JUIL. 2023

Publié, affiché ou notifié le : 24 JUIL. 2023

Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.